

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-607

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-164-2022

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS ET SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE A VIANNE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la campagne de DETR/DSIL 2023, imposant une transmission des demandes de financement au plus tard le 31 décembre 2022,

Considérant que la commune de Vianne souhaite aménager et sécuriser les abords de son école,

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Vianne ont pour projet sur 2023 de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation aux abords de l'école et de créer un arrêt de bus.

Le cas échéant, la communauté de communes Albret Communauté interviendra dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Vianne.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir la signalisation, les espaces verts, le mobilier urbain et le pluvial sous terrain, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux de voirie, le terrassement et les bordures, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière est définie dans la convention comme suit :

AR Prefecture

047-200068948-20221212-DEC_164_2022-AU
Reçu le 13/12/2022

NATURE DES TRAVAUX	CHIFFRAGE	REPARTITION FINANCIERE PAR COMPETENCES	
	HT	CCAC	MAIRIE
TRAVAUX PRELIMINAIRES	2 693 €	2 693 €	
TERRASSEMENT	6 030 €	6 030 €	
VOIRIE	21 069 €	21 069 €	
BORDURES	3 770 €	3 770 €	
PLUVIAL DE SURFACE	850 €	850 €	
PLUVIAL SS TERRAIN	576 €		576 €
ESPACES VERTS	2 085 €		2 085 €
SIGNALISATION	3 304 €		3 304 €
MOBILIER URBAIN	3 710 €		3 710 €
TOTAL HT	44 087 €	34 412 €	9 675 €
TVA	8 817 €	6 882 €	1 935 €
TOTAL TTC	52 904 €	41 294 €	11 610 €
Amendes de police	6 080 €	- €	6 080 €
DETR (40%)	17 635 €	13 765 €	3 870 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			11 610 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			10 323 €
Reste à charges TTC		17 206 €	11 983 €
Reste à charges HT		10 323 €	10 048 €

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une DETR sur ce dossier et de signer le dossier de demande de subvention correspond à transmettre avant le 31/12/2022.

Article 2 : De signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation aux abords de l'école de Vianne et de préciser que le projet entériné par la mairie de Vianne sera respecté.

Article 3 : De préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

Article 4 : De rappeler que le plan de financement fera l'objet d'une validation en conseil communautaire, et que les crédits budgétaires seront prévus en conséquence.

Fait à NERAC le, 12 DEC. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 13 DEC. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.